

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MONS COMMUNE DE JURBISE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; D'Haese-Leuridant M.,

Pelérieu J., Danneau F., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Robette-Delputte F.,

Chanoine V., Delhayé J., Egels E., Decoster C.,

Leurident C., Wayembergh P., Ledoux C., Morcrette C., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Desmet-Culquin B., Hotton-Vanderbecq S., **Echevins**

Senecaut M., Caulier G., Dessilly V., Auquièrre E., **Conseillers**

OBJET : Octroi d'une prime à l'énergie aux habitants de la Commune de Jurbise – Règlement – **Adaptation.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa décision du 10 septembre 2013 relative à l'octroi de primes à l'énergie pour les particuliers ;

Attendu qu'il convient de soutenir les programmes visant à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Attendu que le Conseil Communal peut, en fonction de « l'état de santé financier de la commune », octroyer des aides financières aux ménages ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de produire de l'énergie dite « verte », d'être indépendant énergiquement et de prendre soin de la nature et de la santé des citoyens ;

Attendu que le Conseil Communal peut, en fonction de la santé financière de la commune, octroyer des aides financières aux ménages ;

Attendu que de nouvelles techniques arrivent sur le marché et apportent un « plus » à l'environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de l'intervention communale ;

Attendu que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 24 mars 2022, obtenu le 30 mars 2022 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 29 mars 2022 ;

Décide : à l'unanimité ;

Article 1er : d'octroyer une prime de 250 euros pour toute installation favorisant la protection de l'environnement reprenant les techniques reprises ci-après :

- Panneaux solaires thermiques
- Panneaux solaires photovoltaïques
- Pompe à chaleur
- Puits canadien
- Chauffage central à bois et pellets
- Chaudière à biomasse

Article 2 : La prime est octroyée pour tout système installé sur le territoire de Jurbise. La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par « technique » et par immeuble.

Article 3 : La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire au Collège Communal dans l'année qui suit la facturation. Le demandeur doit être une personne physique privée.
Le particulier bénéficiera de cette prime moyennant la transmission du formulaire de demande « type » complété, la production de la/des facture(s) d'installation et de l'attestation de conformité de l'installation par un organisme agréé.

Article 4 : La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 : Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège Communal.

Article 6 : Des exemplaires de la présente délibération seront transmis aux Autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur Financier à toutes fins utiles.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(Sé) S. Gillard

La Présidente,
(Sé) C. Nelis

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Stéphane Gillard

La Bourgmestre,
Jacqueline Galant